



PRIME CORONA ÉLECTRICIENS

En tant que syndicat, nous négocions tous les deux ans avec les employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Cette année, les négociations ont été très difficiles parce que le gouvernement nous avait interdit de négocier plus de 0,4 % d'augmentation, en plus de l'indexation.

Nous avons fait le maximum pour convaincre les employeurs de donner, en plus, une prime corona à leurs travailleurs.

Cette prime corona doit être payée par votre employeur, sous forme de chèques consommation, et cela pour le 15 décembre 2021 au plus tard. Le gouvernement ne permet pas de payer cette prime en 2022.

- Tous les ouvriers du secteur des électriciens ont droit à une « prime de base » de 300 euros net.
- Une « prime corona variable » à hauteur de 100 euros net est prévue pour tous les ouvriers occupés dans une entreprise n'ayant pas enregistré de perte d'exploitation en 2020.

En tant qu'ouvrier, vous devez remplir les conditions suivantes afin de pouvoir bénéficier de ces primes :

- Être en service au 30.11.2021.
- Avoir au moins 1 jour de prestations effectives au cours du 2^e trimestre de 2020.

Si vous avez déjà reçu une prime corona après le 8 juin 2021, l'employeur a le droit de la déduire de l'intégralité de la prime corona variable ainsi que d'un montant maximum de 100 euros de la prime de base.

Au niveau de l'entreprise, vous avez également la possibilité de négocier une augmentation jusqu'à 500 euros maximum.

D'après nos calculs et sur base de notre interprétation des conditions, votre employeur doit payer une « prime corona » à tous les ouvriers qui remplissent les conditions susmentionnées. Cette prime corona doit être payée pour le 15 décembre 2021 au plus tard.

Pensez à réclamer votre prime corona à votre employeur, car elle ne peut être payée que jusqu'à la fin décembre 2021.